

COMPRENDRE

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Dans le prolongement des programmations précédentes, les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques - MAEC - restent un soutien sous forme de **contrats de 5 ans**. Plus exigeantes que la réglementation (conditionnalité) et que les conditions d'accès à l'éco-régime, les MAEC sont financées par le second pilier de la PAC.

Les MAEC sont proposées dans le cadre d'un Projet Agro-environnemental et Climatique porté par un opérateur local qui est l'interlocuteur obligatoire des exploitants agricoles souhaitant souscrire un engagement volontaire MAEC.



A RETENIR

Il faut vérifier auprès de l'opérateur si vous êtes éligibles à la MAEC (réalisation d'un diagnostic d'exploitation).

Le cahier des charges est à respecter pour une durée de 5 ans sur 90% des terres arables et prairies permanentes de l'exploitation.

LES OBJECTIFS DES MAEC AUTONOMIE FOURRAGERE (HBV)

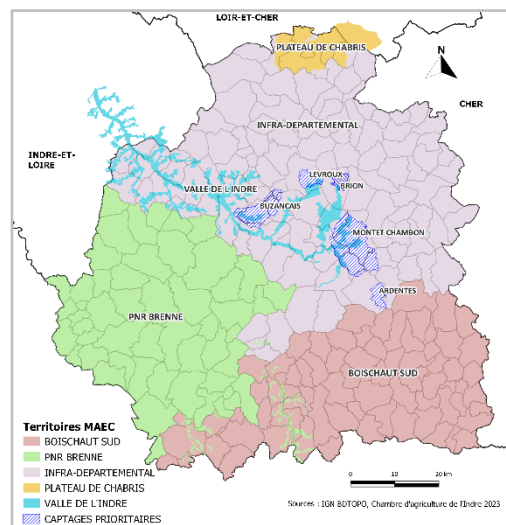
Les MAEC systèmes « Autonomie fourragère Elevages d'herbivore » ont pour objectif d'apporter un soutien à l'évolution de pratiques dans les systèmes polyculture-élevage, en incitant les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. L'objectif est d'accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.

LES CRITERES D'ENTREES

- ✓ Être agriculteurs actifs tels que définis à l'article 4 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021
- ✓ Engager au moins 90 % des terres arables et prairies permanentes de l'exploitation ;
- ✓ Disposer d'un diagnostic agro-écologique de l'exploitation fourni par l'opérateur locale des MAEC (à fournir à la DDT au plus au 15 septembre de la première année d'engagement)

LES TERRITOIRES CONCERNES

PNR Brenne	OUI	Niveau 1, 2 et 3
Boischaud Sud	OUI	Niveau 1, 2 et 3
Vallée de l'Indre	OUI	Niveau 1, 2 et 3
Plateau de Chabris	OUI	Niveau 1, 2 et 3
AAC Pied de Mars (Brion)	NON	/
Captages Châteauroux Métropole-Buzançais - Levroux	NON	/
Infra-départemental	OUI	Niveau 1



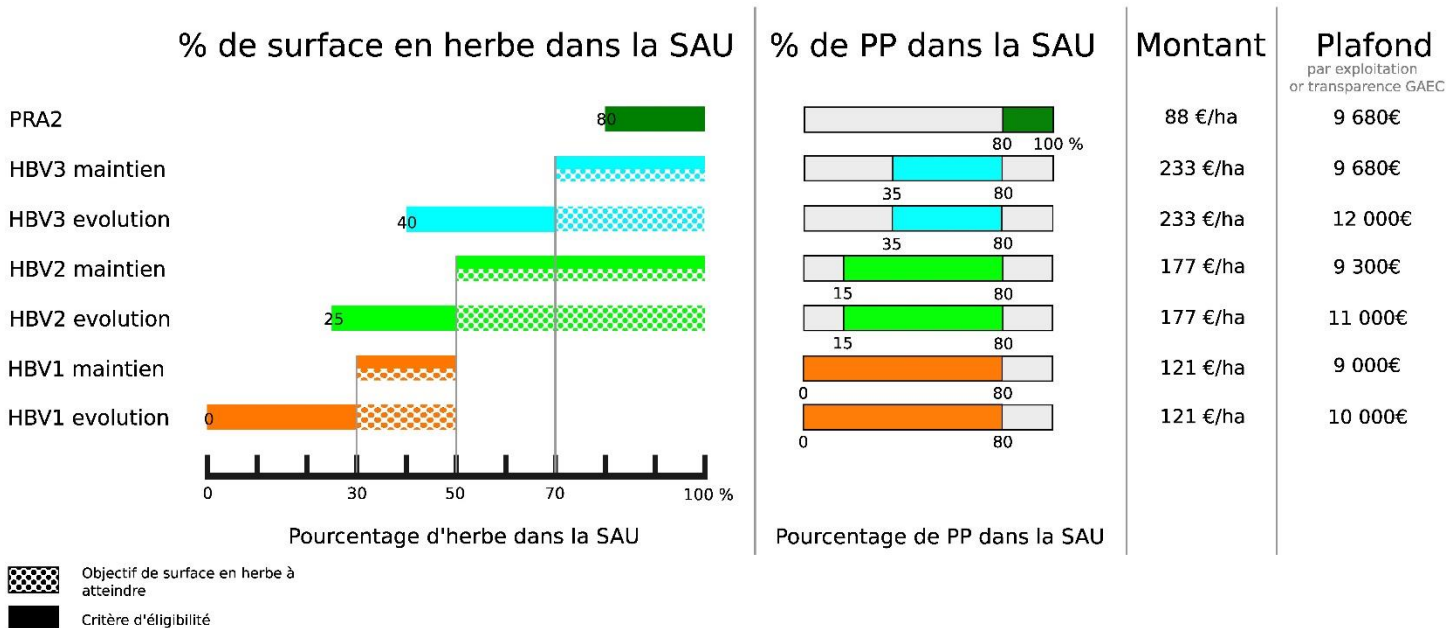
MAEC 2024

Les MAEC Autonomie fourragère – Elevages d’herbivores HBV1 – HBV2 – HBV3

LES NIVEAUX MAEC PROPOSEES

Selon les territoires, différents niveaux MAEC sont proposées aux exploitants. Ces niveaux se distinguent par les objectifs à atteindre, sur la part de surface en herbe, sur la part de prairie permanente et sur la part de maïs ensilage.

En fonction de son assolement l’année d’engagement 1 ou plusieurs choix d’engagement MAEC sont possible, avec une orientation en maintien ou évolution de pratique.



VERIFIER

LES CAHIERS DES CHARGES

Le socle commun

Obligations	Précisions
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l’engagement.	A réaliser avant le 15 mai de l’année 2
Enregistrement des pratiques agricoles.	Sur toute la durée du contrat
Respecter un chargement moyen annuel sur la surface fourragère de l’exploitation compris entre 0 et 2 UGB / ha.	Sur toute la durée du contrat
Respecter un niveau maximal annuel d’achats de concentrés : - 800 kg/UGB bovine ou équine, - 1000 kg/UGB ovine, - 1600 kg/UGB caprine.	A partir de la troisième année d’engagement

<p>Respecter les interdictions d'utilisation de produits phytosanitaires sur les prairies</p> <p>Niveau 1 : sur au moins 90% des prairies permanentes.</p> <p>Niveau 2 et 3 : sur au moins 90% des prairies permanentes et sur au moins 90% des prairies temporaires.</p>	Sur toute la durée du contrat
<p>Respecter les objectifs de réduction des IFT herbicide et hors herbicide sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	A partir de la deuxième année d'engagement
<p>Réaliser chaque année un bilan IFT avant le 31 octobre (à transmettre à la DDT)</p> <p>Se faire accompagner par un technicien au moins 3 années sur 5 pour la réalisation du bilan IFT.</p>	Sur toute la durée du contrat
<p>Pour les niveaux 2 et 3, respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des surfaces agricoles, sur la base d'un bilan prévisionnel.</p>	Sur toute la durée du contrat

Objectifs sur les surfaces en herbe de l'exploitation

Obligations		Précisions
Pour les engagements en MAINTIEN de pratique , maintenir la part minimale de surface en herbe dans la SAU de l'exploitation, sur la durée d'engagement	Niveau 1	≥ 30 %
	Niveau 2	≥ 50 %
Pour les engagements en EVOLUTION de pratique , atteindre la part minimale de surface en herbe dans la SAU de l'exploitation, à partir de la troisième année d'engagement	Niveau 3	≥ 70 %

Objectifs sur les surfaces en prairie permanente

Obligations		Précisions
La première année, respecter la part maximale de surfaces en prairies permanentes dans la SAU de l'exploitation		< 80 %
A partir de la première année, respecter une part minimale de surfaces en prairies permanentes dans la SAU de l'exploitation.	Niveau 1	Non concerné
	Niveau 2	≥ 15 %
	Niveau 3	≥ 35 %

Objectifs sur les surfaces en maïs ensilage

Obligations		Précisions				
		Brenne	Boischaud sud	Vallée de l'Indre	Chabris	Infra dpt
A partir de la troisième année, respecter la part maximale de surface en maïs (récolte ensilage) dans la surface fourragère de l'exploitation.	Niveau 1	≤ 15 %		≤ 25%		
	Niveau 2	≤ 10 %		≤ 15 %		nc
	Niveau 3	≤ 5 %		≤ 5 %		

ANTICIPER

... par la réalisation d’un diagnostic d’exploitation.

La procédure d’engagement en MAEC impose la réalisation d’un diagnostic d’exploitation accompagné par l’opérateur du projet. Ce dernier permet :

- De vulgariser dans le détail le cahier des charges,
- De vérifier l’éligibilité de l’exploitation au cahier des charges,
- D’identifier les leviers pour atteindre les objectifs du cahier des charges.
- D’anticiper de manière pertinente les surfaces non productifs



BON A SAVOIR

Sans diagnostic accompagné par l’opérateur local, je ne pourrai pas demander de MAEC Autonomie fourragère – Elevages d’herbivores.

QUELQUES DEFINITIONS

La catégorie des surfaces en prairies et pâturages permanents

- ⊗ Tous les codes de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions », rendues admissibles par l’application d’un prorata fonction de la densité en éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, conformément aux règles du 1er pilier.

La catégorie des surfaces herbacées temporaires

- ⊗ Les prairies temporaires de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées (code « PTR »).
- ⊗ Les mélanges de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins (code « MLG »),

La catégorie des surfaces fourragères

- ⊗ Les surfaces en prairies et pâturages permanents et les surfaces herbacées temporaires (se référer aux points précédents) ;
- ⊗ Tous les codes de la catégorie 1.1 « Céréales et pseudo-céréales » et de la catégorie 1.2 « Oléagineux » avec la précision « Récolte plante entière » ou « Récolte ensilage » ou « Récolte en vert » ;
- ⊗ Tous les codes de la catégorie 1.3 « Légumineuses à graines et fourragères, y compris mélanges de légumineuses pures et légumineuses consommées en frais dans l’alimentation humaine » avec la précision « Récolte plante entière » ou pour le code LUZ avec la précision « Autres variétés » ;
- ⊗ Les « Mélanges multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales » (MLC),
- ⊗ Les « Mélanges multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses,...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses » (CPL) avec la précision « Récolte plante entière » ;
- ⊗ Tous les codes de la catégorie 1.8 « Légumes et fruits (sauf légumineuses) – Alimentation humaine ou animale » avec la précision « Fourrager » ou « Fourragère ».

* Pour des détails sur les catégories se référer à la notice « cultures et précisions » telepac

Le calcul des UGB :

Catégorie	Bovins de plus de 2 ans	Bovins entre 6 mois et 2 ans	Bovins de moins de 6 mois	Equidés de plus de 6 mois	Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	Ovins et caprins de moins de 1 an
UGB	1	0,6	0,4	1	0,15	0